## Éducation - Subventions aux classes transplantées ou de découvertes

*Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :* Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour les séjours en classes transplantées ou de découvertes, les sommes suivantes, correspondant à une subvention de 8,32 € par jour et par enfant :

Écoles	Lieu de séjour	Classes	Dates séjour	Nombre d'élèves	Nombre de jours	Montant	Versement
Rosemont élémentaire	Les Grangettes	CP et CE2-CM1	4 au 8 janvier 2005	37	185	1 539,20 €	Coopérative scolaire
Vieilles Perrières élémentaire	Rochejean	CP et CE1	24 au 26 janvier 2005	50	150	1 248,00 €	Coopérative scolaire
Paul Bert élémentaire	Moirans en Montagne	СР	17 au 21 janvier 2005	17	85	707,20€	Coopérative scolaire
Bourgogne élémentaire	Levier, centre des Fauvettes	CE1	27 au 29 janvier 2005	40	120	998,40 €	Coopérative scolaire
Rosemont élémentaire	Aïssey	CM1	28 février au 4 mars 2005	22	110	915,20 €	Coopérative scolaire
Rosemont élémentaire	Orchamps-Vennes	CP et CLAD	7 au 11 mars 2005	31	155	1 289,60 €	Coopérative scolaire
Velotte élémentaire	La Besse	CP-CE1 et CE2-CM1	29 mars au 2 avril 2005	46	230	1 913,60 €	Coopérative scolaire
Vieilles Perrières élémentaire	Le Pradet	CLIS1, CM1 et CM2	30 mars au 5 avril 2005	59	413	3 436,16 €	Coopérative scolaire
Montrapon maternelle	Rochejean	TP-P	28 et 29 avril 2005	24	48	399,36 €	Coopérative scolaire
Saint-Claude élémentaire	Levier, centre des Fauvettes	CM1	11 au 13 mai 2005	27	81	673,92€	Coopérative scolaire
Bourgogne élémentaire	Lamoura	CP, CE2, CM-CM2 et CE2-CM1	20 au 24 juin 2005	80	400	3 328,00 €	Coopérative scolaire

Par ailleurs, les familles de 30 enfants de l'école élémentaire Bourgogne participant au séjour à Lamoura du 20 au 24 juin ne peuvent acquitter la part à leur charge ; il est proposé au Conseil Municipal de doubler la participation pour ces enfants, soit une subvention supplémentaire de 1 248 € pour cette école.

Les subventions accordées seront versées aux coopératives scolaires des écoles à l'issue des séjours, après vérification du nombre effectif des enfants ayant participé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette répartition et, en cas d'accord, à prélever ces sommes d'un montant global de 17 696,64 € au chapitre 65.255.6574 service 21100 du budget primitif 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.